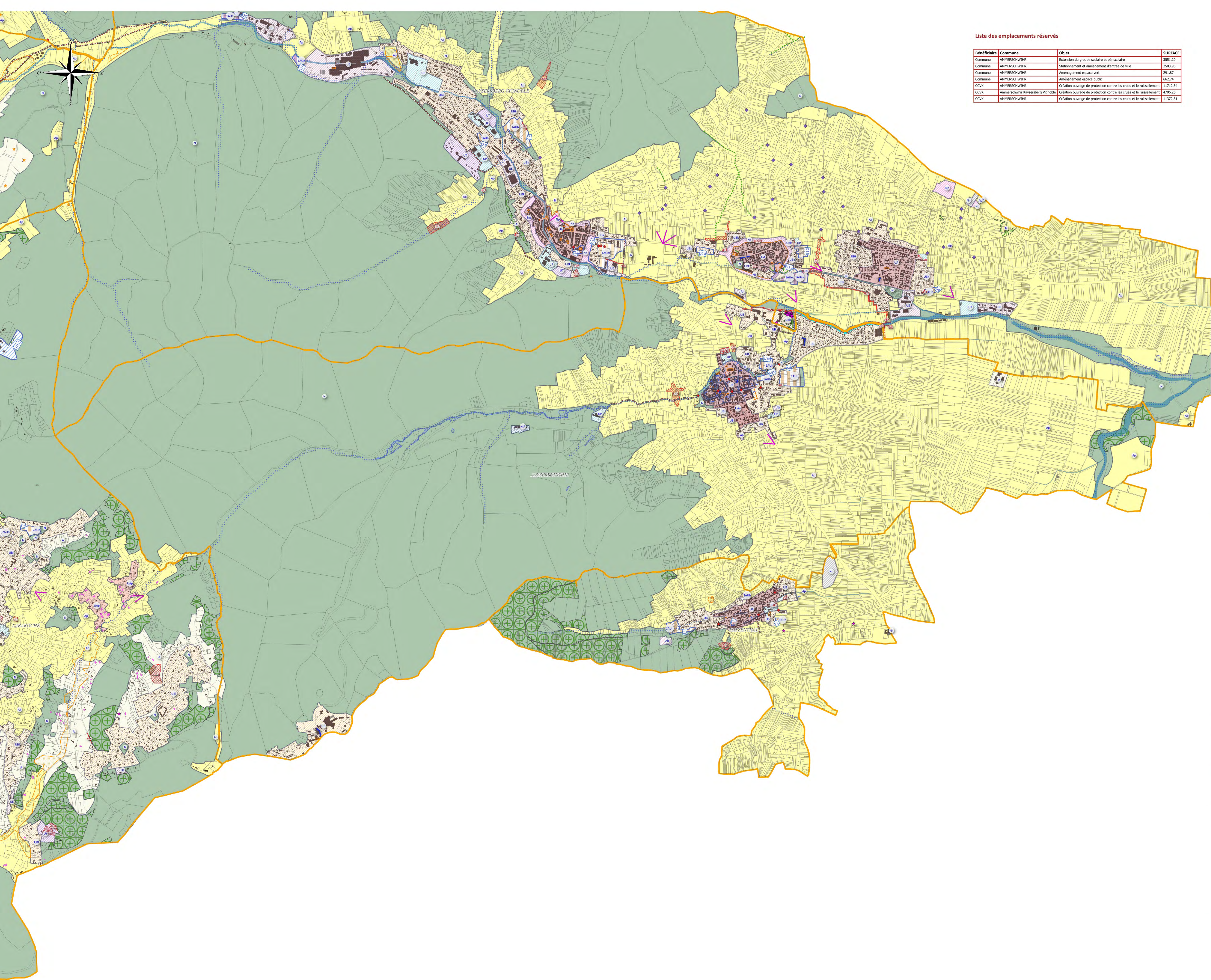




Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	AMMERSCHWIHR	Extension du groupe scolaire et périscolaire	3551,20
Commune	AMMERSCHWIHR	Stationnement et aménagement d'entrée de ville	2503,95
Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espace vert	291,87
Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espaces publics	662,74
CCVik	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11712,34
CCVik	Ammerschwahr Kaysersberg Vignoble	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4706,26
CCVik	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11372,31



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Plans communaux

Echelle graphique

AMMERSCHWIHR

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI

3.2.1

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwahr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBi : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

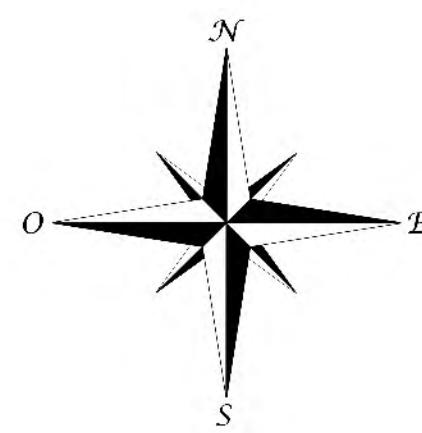
- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwahr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
- Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Elément à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d'avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veuillez à consulter les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

0 100 200 m



Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
--------------	---------	-------	---------



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Plans communaux

Echelle graphique

FRELAND

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI

3.2.1

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihl
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBi : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

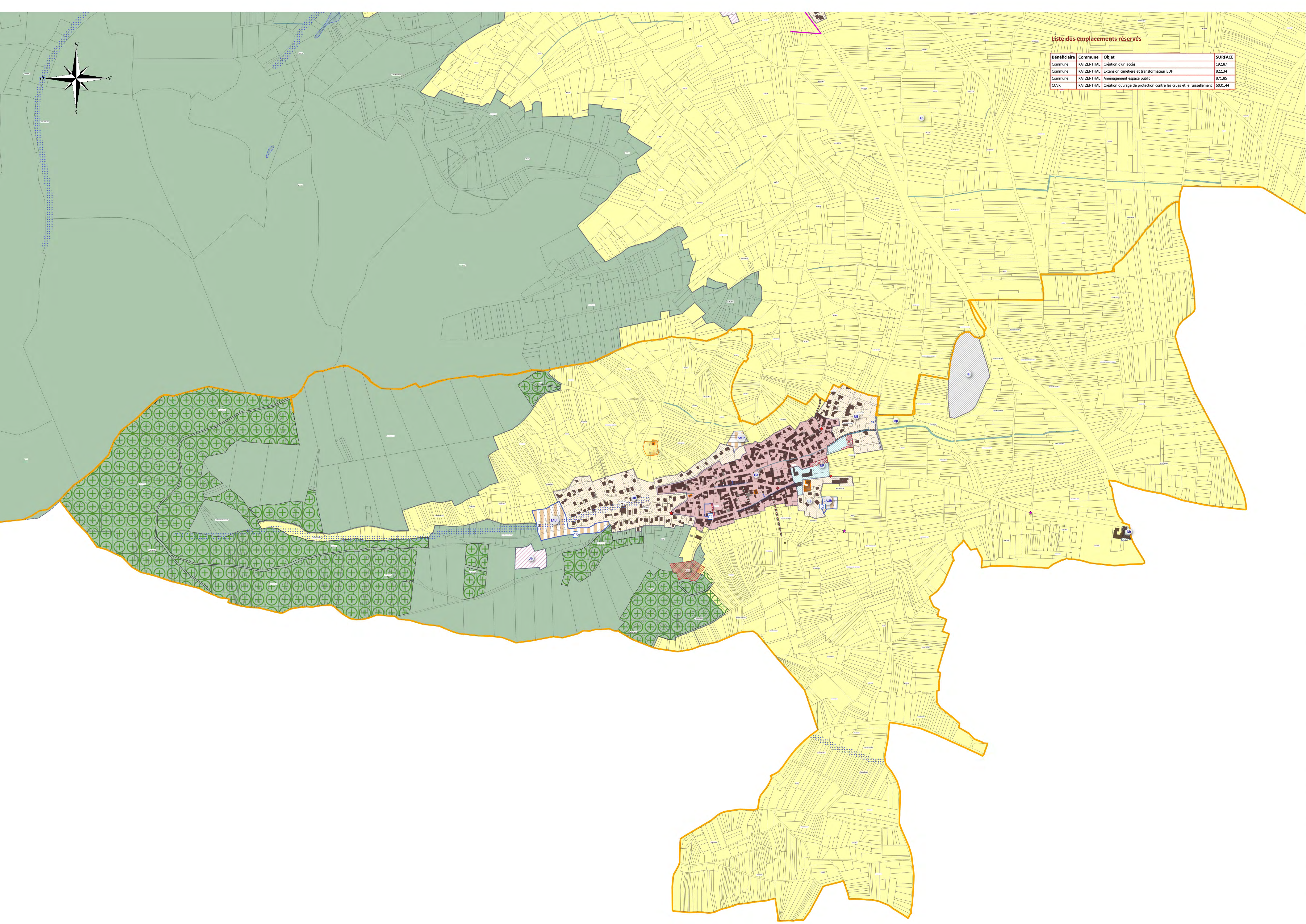
- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihl (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstruire
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimoniale à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
- Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Elément à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d'avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veuillez à consulter les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

0 100 200 m



Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	KATZENTHAL	Création d'un accès	192,87
Commune	KATZENTHAL	Extension cimetière et transformateur EDF	822,34
Commune	KATZENTHAL	Aménagement espace public	871,85
CCVR	KATZENTHAL	Création ouvrages de protection contre les crues et le ruissellement	5931,41



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Plans communaux

Echelle graphique

KATZENTHAL

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI

3.2.1

Cittànova

Légende

○ Limite communale

□ Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBK : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBI : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUL : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

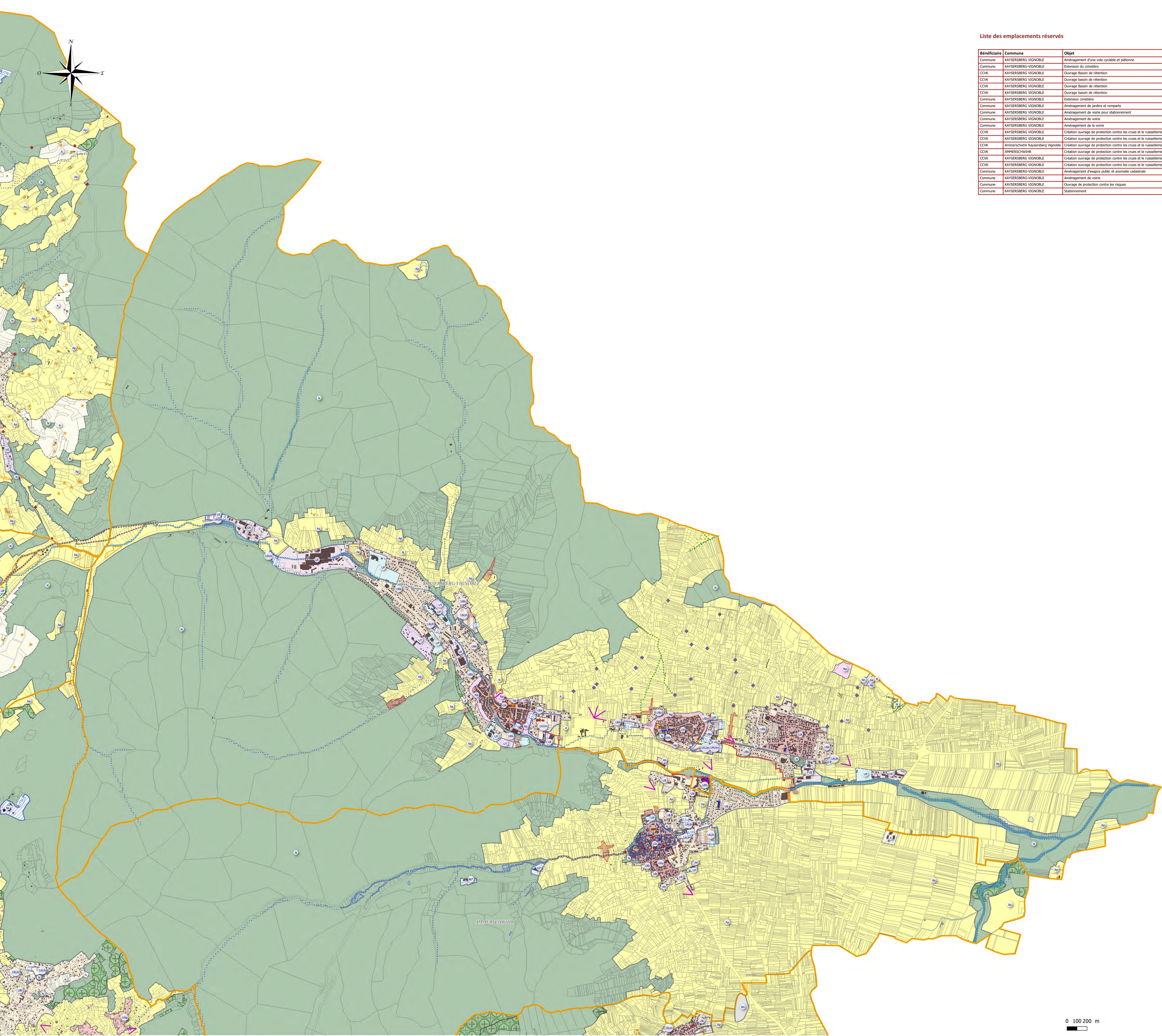
- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
- Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Elément à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d'avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veuillez à consulter les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

0 100 200 m



Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Aménagement d'une voie cyclable et piétonne	143,08
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Extension du cimetière	1341,34
CCVik	KAYERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	11870,92
CCVik	KAYERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	778,97
CCVik	KAYERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	7962,61
CCVik	KAYERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	768,58
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Extension cimetière	2018,85
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de jardins et remparts	1046,37
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie pour stationnement	230,04
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie	311,78
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de la voirie	324,15
CCVik	KAYERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	13046,08
CCVik	KAYERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	6445,18
CCVik	Ammerschwihr Kayersberg Vignoble	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4706,26
CCVik	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11373,31
CCVik	KAYERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2190,62
CCVik	KAYERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327,70
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Aménagement d'espaces publics et anomalies cadastrales	458,68
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie	1175,51
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage de protection contre les risques	1112,57
Commune	KAYERSBERG VIGNOBLE	Stationnement	147,19



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Plans communaux

Echelle graphique

KAYERSBERG VIGNOBLE

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI
3.2.1

Cittànova

Légende

- Limite communale
- Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBi : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

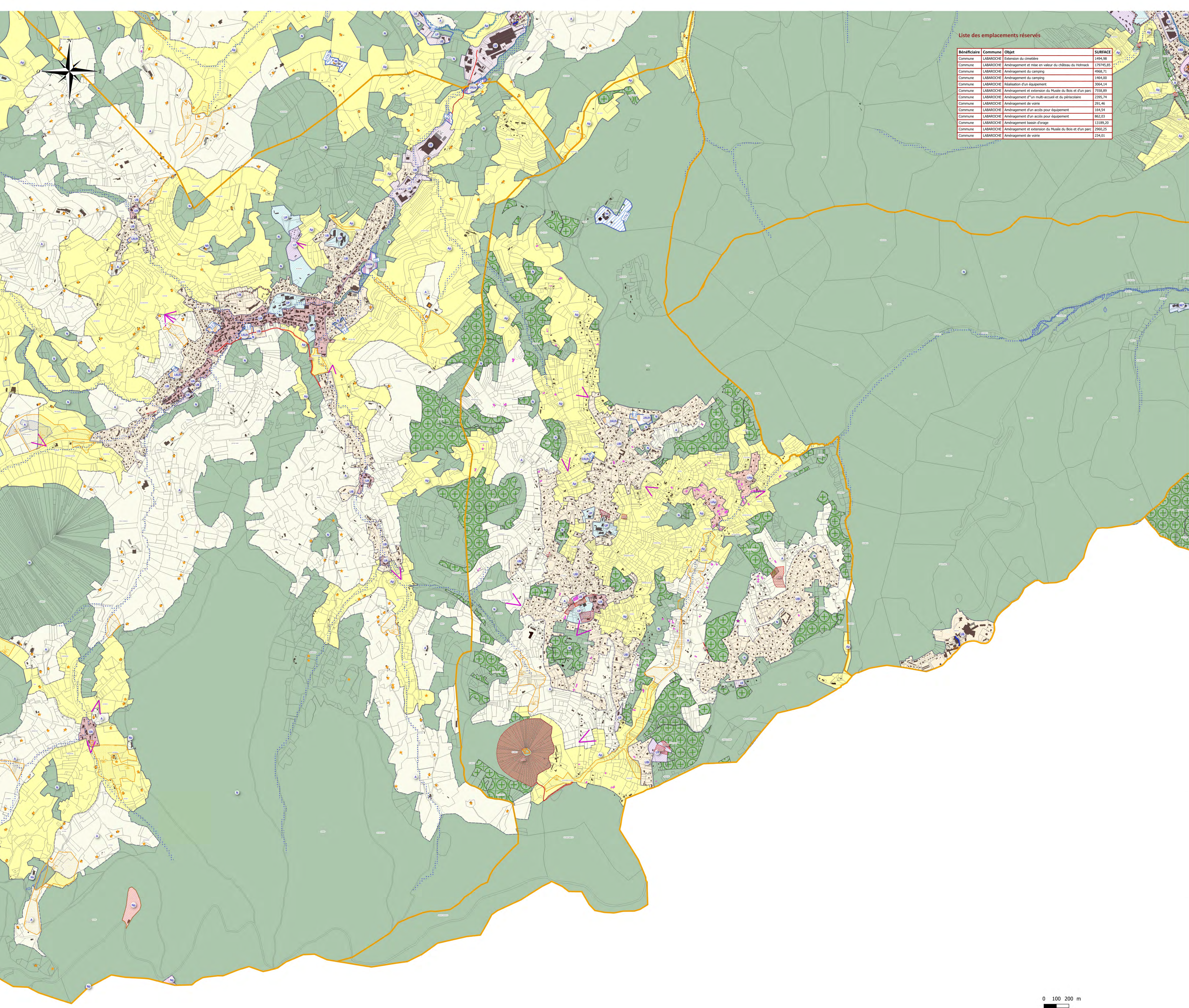
- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuelle d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstruire
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimoniale à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
- Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Elément à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d'avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veuillez à consulter les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

0 100 200 m



Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LABAROCHÉ	Extension du cimetière	1494,98
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement et mise en valeur du château du Hohneck	179745,85
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement du camping	4968,71
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement du camping	1444,00
Commune	LABAROCHÉ	Balustrade d'un équipement	3064,14
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	7558,89
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement d'un multi-accueil et du périscolaire	2395,74
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement de voirie	291,46
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement d'un accès pour équipement	161,54
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement d'un accès pour équipement	162,20
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement bassin d'orage	131199,20
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	2960,25
Commune	LABAROCHÉ	Amenagement de voirie	234,01

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Plans communaux

Echelle graphique

LABAROCHÉ

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI

3.2.1

Cittànova

Légende

Orange Limites communales

Blue Limites de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBi : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUL : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

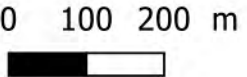
ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

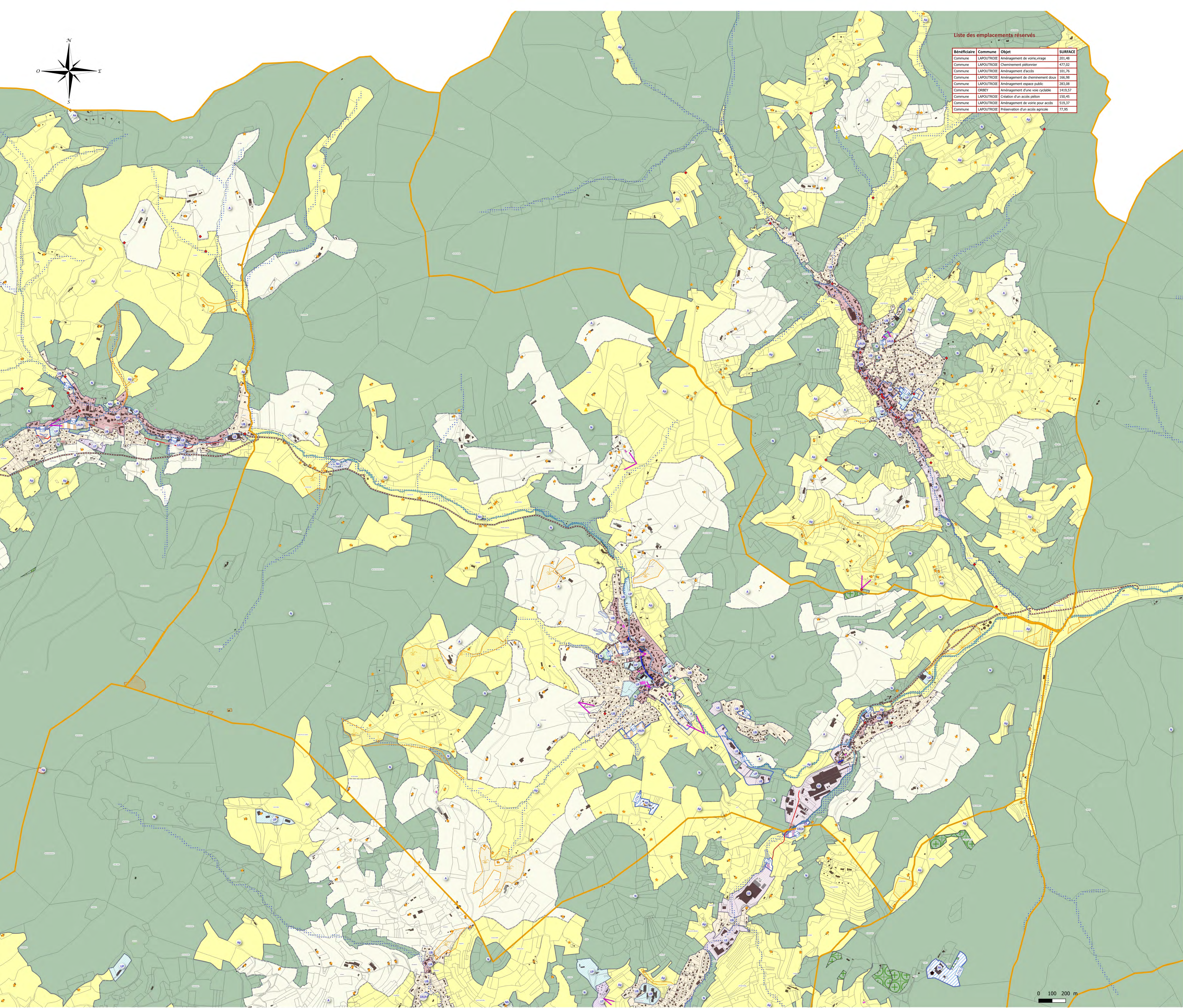
- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitats
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nt : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstruire
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimoniale à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
- Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Elément à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d'avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veuillez à consulter les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.





Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie, virage	201,48
Commune	LAPOUTROIE	Cheminement piétonnier	477,02
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement d'accès	101,76
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de cheminement doux	166,90
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement espace public	383,08
Commune	ORREY	Aménagement d'une voie cyclable	1419,57
Commune	LAPOUTROIE	Création d'un accès piéton	150,45
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie pour accès	519,37
Commune	LAPOUTROIE	Préservation d'un accès agricole	77,95



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Plans communaux

Echelle graphique

LAPOUTROIE

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI

3.2.1

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihl
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBi : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUI : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

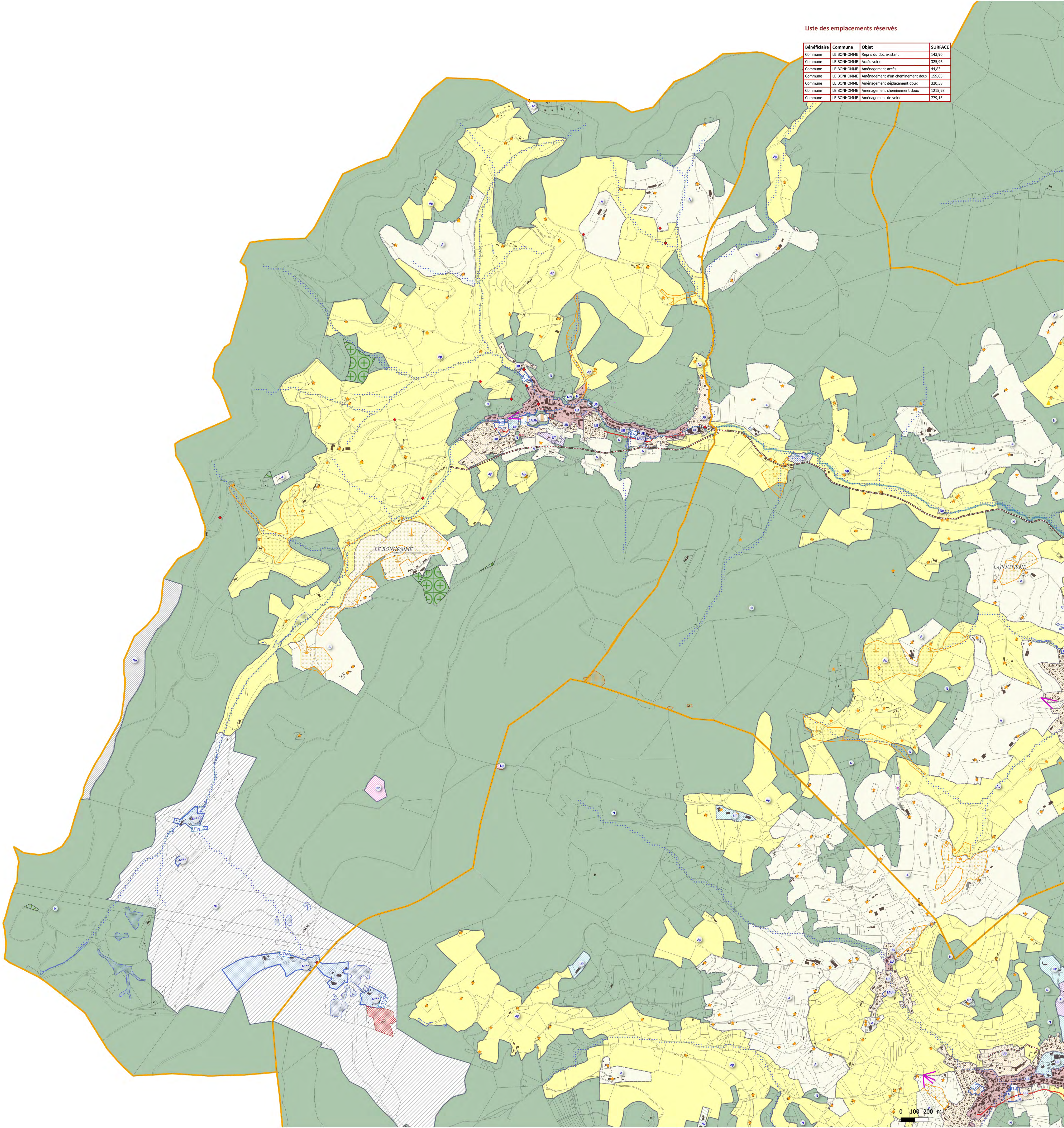
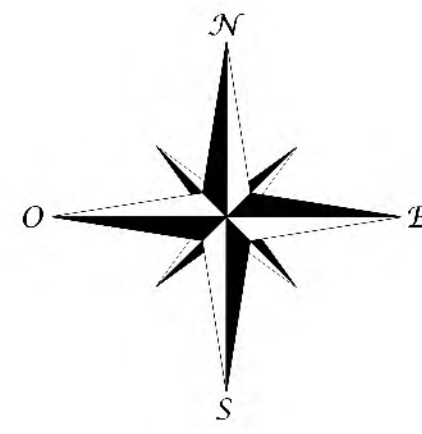
ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitats
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihl (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstruire
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimoniale à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
- Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Elément à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d'avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veuillez à consulter les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.



Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LE BONHOMME	Repris du doc existant	143,90
Commune	LE BONHOMME	Accès voirie	325,96
Commune	LE BONHOMME	Aménagement accès	46,83
Commune	LE BONHOMME	Aménagement d'un cheminement doux	159,95
Commune	LE BONHOMME	Aménagement déplacement doux	330,38
Commune	LE BONHOMME	Aménagement cheminement doux	1215,93
Commune	LE BONHOMME	Aménagement de voirie	779,15



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Plans communaux

Echelle graphique

LE BONHOMME

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI

3.2.1

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBi : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

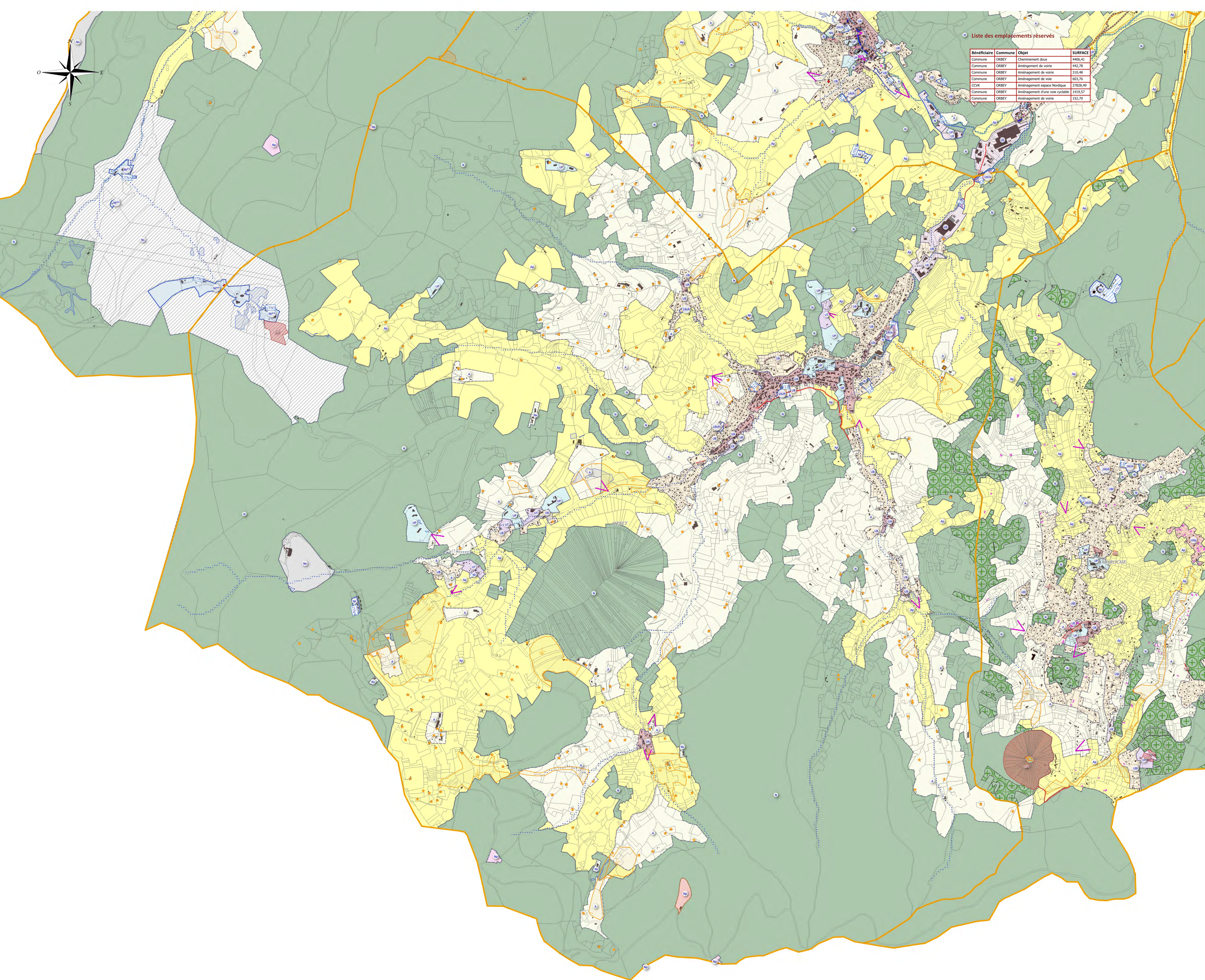
ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstruire
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
- Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Elément à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d'avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veuillez à consulter les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.



Liste des emplacements réservés			
Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBÉY	Cheminement doux	4406,41
Commune	ORBÉY	Aménagement de voirie	442,78
Commune	ORBÉY	Aménagement de voirie	310,48
Commune	ORBÉY	Aménagement de voirie	603,76
CCVik	ORBÉY	Aménagement espace Nordique	27828,49
Commune	ORBÉY	Aménagement d'une voie cyclable	1419,57
Commune	ORBÉY	Aménagement de voirie	152,70



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Plans communaux

Echelle graphique

ORBÉY

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI

3.2.1

Cittànova

Légende

Orange line: Limite communale

Blue dashed line: Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwilr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBi : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUL : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwilr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstruire
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
- Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Elément à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d'avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veuillez à consulter les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

0 100 200 m